

INSTITUT D'ETUDES JUDICIAIRES D'AIX-EN-PROVENCE

EXAMEN D'ACCES
AU CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE D'AVOCATS

SESSION 2014

17 septembre 2014

8H A 13H - Amphi. MONTPERRIN

2^{ème} EPREUVE ECRITE

PROCEDURE PENALE

Alertés par le prix très attractif de berlines de luxe vendues par une société « GPLUS Auto », les policiers à l'issue d'une longue et minutieuse enquête portant sur une escroquerie en bande organisée ont démantelé un réseau qui sévissait dans la région marseillaise. Des négociants automobiles français fraudaient le régime de TVA applicable aux véhicules d'occasion acquis dans un autre État de l'Union européenne en faisant appel à des intermédiaires et à des sociétés espagnoles fictives qui leur délivraient des factures TTC de voitures achetées en réalité hors taxe en Allemagne. L'enquête avait notamment débuté par l'audition du gérant de la société GPlus Auto, Monsieur SMART, sur lequel les policiers commençaient à avoir des soupçons quant à son implication dans ledit trafic. Convoqué par les services de police le 3 février 2014, les policiers informent Monsieur SMART des raisons de sa convocation et du fait qu'il peut quitter à tout moment les locaux. Très inquiet de son sort, Monsieur SMART demande à être assisté d'un avocat, demande qui ne sera pas suivie d'effet. Monsieur SMART sera finalement soulagé à sa sortie du commissariat pensant qu'il n'y aura aucune suite à cette brève audition. Cependant, les policiers vont organiser la surveillance des différents protagonistes sur plusieurs mois avant d'interpeller une dizaine de personnes, dont Monsieur SMART.

Interpellé le 5 juin 2014 à 14h00, Monsieur SMART sera placé en garde à vue à 15h00 par les policiers qui lui notifient oralement l'intégralité de ses droits sans autres formalités. Sur autorisation du JLD, la garde à vue est prolongée sans que Monsieur SMART n'ait présenté ses observations et sera levée le 8 juin à 10h00. Considérant que l'avocat qui l'avait assisté lors de sa garde à vue était incompetent, Monsieur SMART, mis en examen pour escroquerie en bande organisée, décide d'assurer seul sa défense. Au prétexte de la préservation du secret de l'instruction, il n'aura pas accès à son dossier. Devant la juridiction de jugement, il sera finalement relaxé, la preuve de l'élément intentionnel n'ayant pu être démontrée. Le représentant du fisc interjette seul appel de cette décision sur les intérêts civils.

- 1- Quelles sont les règles de compétences applicables ?
- 2- Vous êtes l'avocat de Monsieur SMART et vous assurez sa défense. Soulevez les éventuelles irrégularités commises lors de la procédure.
- 3- Le représentant du fisc pourra-t-il obtenir des dommages et intérêts ?